

# Ecole obligatoire: rentrée scolaire 2012

## Régionalisation et adaptations du système scolaire

**Lundi 20 août 2012, 2.011 enseignants et 20.190 élèves de la scolarité obligatoire reprendront le chemin de l'école pour intégrer l'une des 1.105 classes avec comme seul objectif celui d'accéder à la connaissance et à l'éducation.**

### Régionalisation de l'école obligatoire

Pour cette rentrée scolaire 2012, l'ensemble des écoles obligatoires, de la 1<sup>ère</sup> à la 11<sup>e</sup> année d'une région, seront regroupées et placées sous une direction unique ayant pour autorité un organe politique commun. Ces régions scolaires, appelées "cercles scolaires", sont au nombre de sept.

Concernant les tâches de proximité telles que l'organisation des classes, le contrôle pédagogique ou le suivi des élèves notamment, elles seront conduites par les directions d'écoles. Quant aux tâches stratégiques et pédagogiques du Service de l'enseignement obligatoire, elles s'intensifient avec la mise en place d'HarmoS. Par exemple, l'implémentation du Plan d'études romand (PER) et son suivi, l'introduction régulière de nouveaux moyens d'enseignement et le pilotage du système scolaire neuchâtelois sont des tâches qui doivent être coordonnées aux niveaux cantonal et intercantonal.

### Effectifs stables

Dès lundi 20 août 2012, 3.221 élèves fréquenteront l'une des 184 classes des années 1 et 2, 9.009 élèves l'une des 478 classes des années 3 à 7 et 7.525 élèves l'une des 397 classes des années 8 à 11. Alors qu'une augmentation est constatée dans les années 3 à 7 (+144), une diminution est relevée tant dans les années 1 et 2 (-14 élèves) que dans les années 8 à 11 (-109). En outre, 174 élèves (-11) sont scolarisés dans l'une des 19 classes de type formation spécialisée ou accueil 3 à 7 et 261 élèves (-4) dans l'une des 27 classes de type Terminale ou Accueil 8 à 11.

Concernant le nombre de classes, une diminution de 3,5 classes est constatée dans les années 1 et 2 (184 classes) et de -6 classes dans les 8 à 11 (397 classes). En revanche, une augmentation de 1 classe est constatée dans les années 3 à 7 (478 classes).

Ces effectifs sont provisoires, la statistique officielle se base sur les effectifs relevés au mois d'octobre de chaque année.

L'effectif moyen dans le canton de Neuchâtel devrait se situer à 17,5 pour les années 1 et 2, à 18,8 pour les années 3 à 7 et à 19 pour les années 8 à 11.

Globalement, ces chiffres se situent autour de la moyenne nationale.

### **Extension de l'enseignement précoce d'immersion en allemand pour les élèves de 4-5 ans (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années) à la 3<sup>e</sup> année**

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) a souhaité renforcer l'enseignement des langues étrangères en mettant notamment en place, dès l'année scolaire 2011-2012, des classes pilotes d'immersion en allemand pour les élèves de 4-5 ans (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années). Dès la rentrée scolaire d'août 2012, ce projet sera étendu aux classes de 3<sup>e</sup> année des communes participant à cette expérience. Dans ces classes pilotes d'immersion de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années, l'enseignement est en principe délivré par un duo d'enseignants, 50% en français et 50% en allemand, selon le principe "une personne - une langue". En 3<sup>e</sup> année, c'est 15% à 30% du temps d'enseignement qui est donné en allemand.

Ces classes pilotes répondent aux mêmes critères que ceux des classes ordinaires en ce qui concerne les effectifs de classe, l'horaire des élèves et les objectifs d'apprentissage. Selon ces conditions, les communes de Cornaux, Dombresson-Villiers-Le Pâquier, La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel participent à ce projet, ce qui représente 17 classes de 1<sup>ère</sup>-2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années (environ 340 élèves). Une conférence de presse présentant le projet sera organisée au début du mois d'octobre.

### **Expérimentation de l'anglais en 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années**

L'introduction de l'enseignement de l'anglais en 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années est également prévue au niveau romand pour la rentrée d'août 2013 en 7<sup>e</sup> année et la rentrée d'août 2014 en 8<sup>e</sup> année. En vue de cette introduction, une phase pilote romande a été prévue dès l'année scolaire 2011-2012 en 7<sup>e</sup> année et se poursuit en 2012-2013 en 8<sup>e</sup> année. L'expérimentation du nouveau moyen d'enseignement romand se poursuivra en 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années. Dans le canton de Neuchâtel, huit classes de 7<sup>e</sup> année et huit classes de 8<sup>e</sup> année prendront part à cette phase pilote qui est suivie scientifiquement par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDPA).

### **Ouverture d'une classe pour élèves requérants d'asile**

A noter aussi pour cette rentrée scolaire 2012-2013 l'ouverture d'une classe d'accueil sur le site de Perreux afin de scolariser les enfants des familles requérantes d'asile qui sont hébergées dans le centre de premier accueil de Perreux, soit: 16 élèves (état au 13 août 2012). La classe sera organisée selon le modèle de celle existant actuellement au sein du centre de premier accueil de Couvet. Ce concept a fait ses preuves depuis de nombreuses années.

L'enseignement dispensé permettra aux élèves de suivre différentes disciplines et activités scolaires et d'être initiés au français. Les élèves suivront dix périodes de cours hebdomadaires. Par ailleurs, la scolarisation de ces enfants dans cette classe d'accueil offrira également à l'école la possibilité de bénéficier d'une période d'observation et d'assurer au mieux la transition vers les classes ordinaires lorsque les familles quittent le centre et sont transférées en second accueil.

### **Nouveautés liées à HarmoS**

En lien avec l'harmonisation de la scolarité obligatoire aux niveaux suisse et romand, cette rentrée est marquée par la poursuite des innovations relatives à la mise en œuvre du concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande, soit:

- Plan d'études romand (PER): il continuera son déploiement en 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> années au cours de cette année scolaire. Des modules de formation sont proposés au corps

enseignant par la HEP-BEJUNE. La version électronique du PER déposée sur la plateforme de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) [www.plandetudesromand.ch](http://www.plandetudesromand.ch) présentera également des prestations complémentaires au PER, soit des ressources didactiques mutualisées, des fils rouges, des plans de cheminement, des épreuves, etc.

- Horaires-blocs: dès la rentrée scolaire 2012-2013, l'horaire-bloc sera introduit en 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> années. Pour les années 1 et 2, les communes auront encore le choix de l'appliquer ou non. Pour rappel, dès 2013, l'horaire-bloc sera appliqué de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>e</sup> année.

### **Rénovation des filières au cycle 3 et collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée**

La rénovation des filières au cycle 3 constitue un changement important pour l'Ecole neuchâteloise qui se dirige vers un système à niveaux et avec des options tant professionnelles qu'académiques. Cette rénovation devrait permettre de mieux profiler les élèves vers les formations du post-obligatoire et de renforcer leur motivation. Les innovations du projet à l'étude résident dans le fait que les sections disparaissent et sont remplacées par des cours à niveaux et des options. La consultation a fait ressortir un fort soutien des milieux concernés, accompagné de remarques et propositions. Le Conseil d'Etat vient d'adopter un rapport sur cet objet à l'attention du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat vient aussi d'adopter un rapport à l'attention du Grand Conseil concernant la ratification de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Cet accord intervient à la suite de la RPT le 1er janvier 2008 et incarne la volonté confédérale de coordonner et d'harmoniser les systèmes scolaires cantonaux en matière de pédagogie spécialisée découlant du retrait de l'assurance-invalidité. Le canton de Neuchâtel a garanti la reprise de ce dossier en créant l'Office de l'enseignement spécialisé.

### **Trouble du déficit d'attention/ hyperactivité: brochure explicative**

Le Service de l'enseignement obligatoire a élaboré en collaboration avec l'Association suisse romande de parents et d'adultes concernés par le trouble du déficit d'attention/hyperactivité (ASPEDAH) une brochure d'information sur le trouble du déficit d'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H). Destinée prioritairement aux enseignants pour les aider à appréhender les difficultés que rencontre ce type d'élèves, elle sera distribuée dans les écoles à la rentrée scolaire.

#### **Pour de plus amples renseignements:**

**Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.**

**Jean-Claude Marguet, chef du Service de l'enseignement obligatoire, tél. 032 889 69 20.**

Neuchâtel, le 16 août 2012